

DELIBERATION DD2025_117

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	68
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 novembre 2025

LE 20 novembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECOURS À DES EMPLOIS CONTRACTUELS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, Mme ROUX, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARTY donne pouvoir à Mme SALOMON
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CADET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

RE COURS À DES EMPLOIS CONTRACTUELS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Bureau du contrôle de légalité de la préfecture opère depuis 2024 un nombre croissant de contrôles sur les recrutements d'agents contractuels au sein du Grand Périgueux. Le 3 octobre dernier, la direction des ressources s'est rendue à la préfecture pour formaliser les pratiques à mettre en œuvre dans ce domaine. C'est dans ce contexte que les modalités de recrutement d'agents contractuels sont précisés ci-dessous, par type de recrutement et par emploi. Ce type de rapport sera donc repris en amont de chaque recrutement à venir, de façon à nous permettre d'assurer une continuité de service tout en respectant le code général de la fonction publique (CGFP).

Considérant qu'au sein de la Direction Administration et Démocratie, l'emploi de Chargé de mission démocratie participative et association des élus aux politiques communautaires nécessite une compétence prononcée en termes d'animation de réseau. Bien que le cadre d'emploi de référence de cet emploi soit celui des attachés territoriaux, la compétence d'animation de réseau est en réalité rarement présente dans les parcours des agents publics susceptibles de postuler sur ce poste. Il convient de s'ouvrir la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait au profil recherché et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à terme.

Qu'il s'agirait ainsi d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2^o du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est le Master 2. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Que l'emploi de Chargé d'opération et maîtrise d'œuvre au sein de la Direction Eau requiert des compétences techniques bien précises et les profils existants dans la fonction publique sont rares. Il est donc nécessaire de s'accorder la possibilité de recourir à des agents contractuels pour ce type d'emploi et ce afin de garantir une continuité de service aux administrés, notamment sur l'entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Qu'il s'agirait en l'occurrence d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2^o du CGFP. Le niveau de recrutement est le BTS gestion et maîtrise de l'eau. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des Techniciens à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Considérant que la prise en charge des enfants au sein des crèches nécessite un certain taux d'encadrement par structure pour garantir nos capacités d'accueil. Les absences pour raison de santé étant particulièrement fréquentes chez les agents travaillant dans le domaine de la petite enfance.

Qu'il convient donc de prévoir le recours au recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble des emplois présents en crèche, sur le fondement de l'article l'article 332-13 du CGFP, selon les modalités suivantes :

- Agent polyvalent, sans condition de diplôme et rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- Agent d'accueil, sans condition de diplôme et rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation ;
- Auxiliaire de puériculture (AP), diplôme d'État d'AP et rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- Éducatrice de jeunes enfants (EJE), diplôme d'État d'EJE et rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de l'agent remplacé ;
- Infirmière puéricultrice, diplôme d'État d'infirmière et rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de l'agent remplacé.

Considérant que dans le cadre de l'accueil inclusif en crèche, soutenu par la loi Grand Périgueux, notamment pour les enfants atteints de troubles du neuro-développement (autisme), il est nécessaire de recruter des agents qualifiés et formés à la prise en charge de ces derniers.

Que dans la mesure où la présence d'enfants porteurs de trouble n'est pas constante et est susceptible de varier d'une année à une autre, l'accroissement temporaire d'activité paraît être la solution appropriée à l'ajustement des besoins.

Qu'à titre d'exemple, cela représente un agent à recruter à temps plein pour la période allant de décembre 2025 à juillet 2026, au sein de la crèche Clos Chassaing, dans laquelle deux enfants porteurs de handicaps lourds sont actuellement accueillis.

Que ce type de recrutement est exécuté sur le fondement de l'article 332-23 1° du CGFP. Les agents en question doivent être titulaires d'un diplôme d'éducateur spécialisé. Leur rémunération est basée sur la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de Chargé de mission démocratie participative et association des élus aux politiques communautaires, au sein de la Direction Administration et Démocratie ;
- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de Chargé d'opération et maîtrise d'œuvre au sein de la Direction Eau ;
- Le recrutement d'agents contractuels en contrat de remplacement au sein du service de la Petite enfance, pour les emplois d'agent polyvalent, d'agent d'accueil, d'auxiliaire de puériculture, d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière puéricultrice ;
- Le recrutement d'agents contractuels, en accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions d'éducateurs spécialisés au sein des crèches.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2025	Périgueux, le 03/12/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU